

L'enfant

Environ 30% du temps annuel consacré à l'éducation civique

I. PROBLÉMATIQUES

La deuxième partie du programme porte sur l'enfant en tant que personne. Elle commence par l'étude de l'identité juridique. Au-delà d'une simple définition, il s'agit de faire comprendre aux élèves que c'est l'identité juridique qui rend la personne sujet de droits. Sans identité juridique, une personne n'a pas d'existence légale, elle est donc privée de droits. Cette identité est unique et personnelle, toute usurpation est sévèrement condamnée par la loi.

Le deuxième thème invite les enseignants à aborder l'autorité parentale. Bien qu'elle apparaisse principalement comme coercitive aux élèves, il faut insister sur le fait que l'autorité parentale est d'abord une autorité protectrice que les parents (ou responsables légaux) exercent, par principe, dans l'intérêt de l'enfant. Parce qu'il est encore mineur, l'enfant doit être protégé « dans sa sécurité, sa santé et sa moralité » (article 371-1), il ne peut s'épanouir qu'à cette condition. Cette autorité ne donne pas aux parents tous les droits sur leur enfant, elle est limitée par la loi et les parents peuvent en être déchus.

Intimement lié au précédent, le troisième thème aborde la spécificité des droits et des devoirs attachés à la minorité. Après avoir défini juridiquement la minorité et les devoirs qui lui sont associés on peut montrer la reconnaissance tardive des droits de l'enfant, la Convention internationale date de 1989. La plupart des pays ont signé ce texte fondamental qui a force de droit.

II. ÉTUDES DE SITUATIONS POSSIBLES

– **Situation 1** : l'identité juridique de la personne

Le programme incite à partir d'un acte de naissance pour aborder ce thème. Acte obligatoire et réglementé, il définit et prouve l'identité d'une personne. Point de départ d'un premier questionnement pour préciser les critères de l'identité juridique, il doit servir à une réflexion plus générale, menée avec les élèves, sur l'identité juridique d'une personne, les droits qui lui sont attachés, et sa nécessaire protection par l'État. Des documents de nature différente peuvent alors être exploités pour guider les élèves dans leur réflexion : la Convention internationale des droits de l'enfant dont l'article 7 précise que « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et être élevé par eux. », un jugement rendu pour usurpation d'identité permet d'insister sur ce délit condamné par le Code pénal. On peut conclure avec l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme « Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique ».

Pour élargir cette question, on peut faire un parallèle avec l'histoire et les tria nomina romains, ou étudier comment l'on est passé des registres paroissiaux à l'état civil ou encore regarder comment l'acquisition de l'identité se passe ailleurs. On peut également montrer aux élèves que le droit évolue, le « nom patronymique » a laissé place au « nom de famille » puisque désormais, la mère, le père ou les deux parents peuvent donner leur nom à un enfant.

– **Situation 2** : un mineur

On peut partir des représentations que les élèves se font de l'autorité parentale et des pages du carnet de correspondance que les parents signent pour autoriser (ou non) leur enfant sortir en cas d'absence d'un professeur, pour élaborer une première définition. L'article 371-1 du Code civil permet de préciser cette définition « l'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant [...] pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ». Il faut insister sur le fait que cette autorité est d'abord exercée dans l'intérêt de l'enfant. Celui-ci peut d'ailleurs être convié à participer à une décision le concernant, l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant va dans ce sens « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ». L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents ou responsables légaux qui ont les mêmes droits. Avec la diversité des familles la notion d'autorité parentale évolue, ainsi, celle-ci peut-être partagée entre une mère et la personne avec laquelle elle vit. C'est toujours l'intérêt supérieur de l'enfant qui est recherché. En cas de divorce, les deux parents continuent d'exercer ensemble leur autorité sauf jugement contraire.

Un extrait de jugement dans lequel les parents ont été déchus de leur autorité parentale permet de montrer aux élèves les devoirs qu'elle impose également aux parents, l'article 371-1 du Code civil précise que « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants... ». En cas de fugue, un enfant est tout de suite recherché car les parents doivent assurer la garde et la surveillance de leur enfant mais une enquête est menée par les services sociaux pour connaître les raisons de la fugue.

– **Situation 3** : une personne qui a des droits et des devoirs

Le programme incite les enseignants à partir d'une des situations de conflit survenue au sein de l'établissement. Celles-ci sont légion et l'on peut, à partir de l'examen de l'une d'entre elles, montrer le rôle de chacun des acteurs en mettant en valeur les différences entre les adultes et les élèves. Les parents ont délégué aux adultes du collège leur autorité et, c'est à ce titre, toujours dans le bien de l'enfant et pour son éducation qu'elle s'exerce. Il faut insister sur le recours à la non violence pour résoudre les conflits, la lecture d'extraits du règlement intérieur prend ici tout son sens. Dans la société comme au collège, des textes règlementent les rapports entre les personnes et sanctionnent les violences.

On peut, une fois cette première amorce effectuée, travailler sur la définition juridique de la minorité et des droits et devoirs qui lui sont attachés (articles 371-1, 371-3 du Code civil). L'étude de quelques articles de la Convention internationale des droits de l'enfant permet de mettre en valeurs les droits fondamentaux d'une personne. Certains thèmes peuvent être approfondis par exemple par des recherches et/ou des lectures dans le but d'une restitution orale : l'émancipation des mineurs, le travail des enfants, les enfants soldats...

III. PIÈGES À ÉVITER DANS LA MISE EN OEUVRE

- Commencer la leçon par l'étude des documents de référence. Il faut partir de situations concrètes, proches des élèves pour ensuite arriver à l'abstraction de la loi
- Éviter de tomber dans des explications juridiques trop détaillées et complexes pour des élèves de sixième
- Bien centrer l'étude sur l'identité juridique de la personne, la citoyenneté sera abordée dans la troisième partie du programme (L'habitant) et surtout en classe de cinquième.

POUR ALLER PLUS LOIN

- T. Fossier et H. Gratadour, *L'autorité parentale*, ESF éditeur, 2008
- G. Raymond, *Droit de l'enfance et de l'adolescence*, Litec, 2006.
- Il existe de nombreux romans pour les élèves :
 - Ma Yan et P. Haski, *Le journal de Ma Yan*, Le livre de poche jeunesse, 2004
 - F. d'Adamo, *Iqbal, un enfant contre l'esclavage*, Le livre de poche jeunesse, 2002
 - M.R. Torres, *Nassima, une enfance afghane*, Castor Poche, Flammarion, 2003